



## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### SOMMAIRE

- **Dispositions communes à toutes les Parties ->** [articles 1 à 13](#)
- **Partie I : La vente d'espaces publicitaires :**
  - **la régie [Articles 14 à 18]** [en page 4](#)
- **Partie II : La vente de prestations de communication :**
  - **l'Agence [articles 19 à 43]** [en page 6](#)
  - **Sites et applications -> 30 à 36** [en page 9](#)
  - **Événementiel -> 37 à 43** [en page 10](#)

### PREAMBULE

L'Agence, Société en nom collectif au capital de 385 000 euros dont le siège social est à Saint-Jean-de-Vedas(34), rue du Mas de Grille, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 404 010 209, désignée aux fins des présentes Conditions générales de Vente, « Le Vendeur ».

Dans la cadre de ses activités, « Le Vendeur » peut intervenir en qualité de :

- Régisseur, lorsqu'il vend des espaces publicitaires dans des supports médias presse ou hors presse, que ces supports appartiennent au groupe auquel il appartient, ou qu'il soit hors groupe, dans les conditions ci-après définies en [Partie I](#),
- D'Agence pour la réalisation, directement ou indirectement, de toute prestation de publicité et de conseil, dans les conditions ci-après définies en [Partie II](#).

Le Vendeur propose en effet à ses Clients, des stratégies de communication globale et de publicité au bénéfice des entreprises qu'il conseille et qu'il accompagne que ce soit dans la publicité, le marketing ou le web marketing, et l'évènementiel.

Selon la mission confiée, il peut agir en qualité de prestataire pour la réalisation des travaux de création ou de production, et également comme mandataire du Client pour l'achat d'espaces publicitaires ou pour la réalisation de prestations. Il intervient dans les domaines suivants :

- [Le conseil en communication la conception, la réalisation sur tous supports de l'image de marque et publicitaire du Client](#)
- [La création de sites internet et des applis personnalisées](#)
- [L'organisation évènementielle commerciale ou institutionnelle](#)

Dans la cadre de ses activités, il peut faire appel à des tiers et prestataires, dans ce cas, ce sont conditions d'exécution de ces derniers, qui prévalent. Le Client s'engage à en prendre connaissance.

Les prestations sont commercialisées par L'Agence, et également par délégation, par L'OCCITANE DE PUBLICITE, toutes deux filiales du GROUPE LA DEPECHE DU MIDI.

### 1. OPPOSABILITE DES CGV

Elles sont accessibles de façon permanente à l'adresse suivante sur le site : [www.lagencedecomm.fr](http://www.lagencedecomm.fr) dans un format informatique permettant leur impression et/ou leur téléchargement, de manière que le Client puisse procéder à leur reproduction ou à leur sauvegarde, et peuvent être communiquées à tout Client qui en fait la demande pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur.

En conséquence, le Client est réputé avoir pris connaissance des CGV qu'il accepte expressément à la passation de sa commande.

Les Clients non professionnels, sont réputés avoir pris connaissance de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation.

Le Client renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment pour le Client professionnel, de ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Vendeur, même s'il en a eu connaissance.

Le Vendeur se réserve la faculté de modifier ses CGV. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client.

### 2. LE CONTRAT

Les présentes CGV, le bon de commande ou devis ainsi que les ordres d'exécution (désigné « ordre de publicité » le cas échéant) constituent l'engagement contractuel régissant les relations entre le Vendeur et le Client. Le Client ou toute personne agissant en son nom, déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat. Il justifie sur demande du pouvoir en vertu duquel il peut engager la personne morale ou le représentant légal qu'il représente.

### 3. LA COMMANDE

La commande est **définitive** après **réception du bon de commande ou du devis signé par le Client** et, le cas échéant, épuisement du délai de rétractation légale, ou le versement d'un acompte pouvant aller jusqu'à 50 %, qui valent conclusion du contrat, sauf avis contraire de la part du Vendeur sous huitaine à compter de la réception du bon de commande.

La prestation à réaliser comprend tout ce qui est explicitement listé sur le devis ou le bon de commande. Ils sont établis à partir des éléments et informations fournies par le Client. Les travaux et frais techniques sont évalués en fonction de la prestation commandée et des contraintes qui lui sont liées. Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans le devis ou le bon de commande tous les frais extraordinaires engagés par le Vendeur en cours de réalisation de la prestation et non prévus, initialement mais nécessaires à la bonne réalisation la commande, ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire demandée par le Client. Selon l'objet de la prestation commandée, les spécifications techniques sont indiquées dans le [tableau annexé relatif aux modalités particulières en page 11](#).

La commande d'avis de décès ou d'annonces légales et judiciaires est réputée définitive dès que la validation est réalisée sur les plateformes de saisie mises à disposition.

#### 4. CONDITIONS DE FACTURATION

La prestation facturée comprend tout ce qui est explicitement listé sur le devis ou la commande. Le prix est exprimé en euro et Hors Taxe. La TVA est comptée en sus.

Les travaux de création et les frais techniques sont évalués en fonction de la mission à réaliser et des contraintes qui lui sont liées. Tous les travaux techniques définis ultérieurement à la commande et nécessaires à la réalisation ou la complétude de la prestation seront facturés en sus en fonction d'un devis établi préalablement.

**Pour les commandes relatives à la publicité**, la publicité est facturée sur la base des tarifs et conditions tarifaires propres à chaque support, en vigueur au moment de la parution.

Le Vendeur se réserve le droit de répercuter sans préavis sur ses tarifs toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux de taxes existantes.

**La publicité digitale** sera facturée selon le mode de communication retenu par le Client. Les campagnes de communication digitale pourront être facturées:

- au forfait ou au coût au mille PAP (page avec publicité affichée).
- à la performance sur la base d'un coût par clic (CPC), d'un coût par action (CPA, ou un coût par acquisition (lead).

**Pour les prestations d'Agence**, se reporter à la [Partie II paragraphe Devis et commande de la prestation](#)

Il est précisé qu'en cas de **modification en dehors des délais** spécifiés dans [tableau annexé relatif aux modalités particulières en page 11](#) pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Les remises consenties dans les engagements contractuels périodiques sont accordées dès la première parution. Une facture de régularisation sera établie en fin de période ou à la cessation du contrat, si le chiffre d'affaires réalisé fait générer un taux dégressif inférieur à celui accordé.

**Emission des factures** : La facture est au nom de l'Annonceur.

Dans le cas où l'Annonceur fait appel à un intermédiaire, la facture mentionnera que l'Annonceur a mandaté cet intermédiaire.

Dans tous les cas, même si les achats ne sont pas payés directement par l'Annonceur, l'original de la facture est adressé directement à l'Annonceur et s'il existe un mandataire, ce dernier recevra une copie pour information, conformément à la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des politiques publiques.

En cas de **défaillance** d'un intermédiaire titulaire d'un mandat de paiement et/ou d'un engagement de paiement, l'Annonceur s'engage en dernier ressort à régler la créance impayée étant entendu qu'il est légalement le débiteur principal, ceci notamment en application de l'Article 1998 du Code Civil.

Tout paiement sous forme d'échanges publicitaires en contrepartie de marchandises, d'espaces ou de services ne donnera pas lieu à l'application des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira notamment les conditions de paiement.

#### 5. CONDITIONS DE REGLEMENT

Les paiements sont effectués soit, par carte bancaire, soit par virement bancaire ou soit par prélèvement bancaire.

Le prix est payable sans escompte à **réception de la facture**. Toutefois, dans le respect des règles de non-discrimination, et en fonction de la situation particulière du Client, et éventuellement des garanties fournies par son mandataire, un Client pourra se voir accorder un délai de paiement. Les paiements seront libellés exclusivement au nom de "S.N.C.L'Agence"

Les contestations sur les factures peuvent être formulées sous un délai de 8 jours après réception.

**Pour les plans de communication élaborés avec des paiements mensualisés**, il est indiqué sur le devis ou le bon de commande le montant de l'échéance mensuelle, la date de la première échéance et celle de la dernière échéance. Un échéancier est communiqué au Client s'il en fait la demande.

Pour bénéficier d'un plan mensualisé, le Client accepte de signer un mandat de prélèvement bancaire.

Tout retard de paiement d'une échéance est soumis aux mêmes règles régissant les retards de paiement. Cette mensualisation est entièrement dissociée du planning de réalisation des prestations convenues. Dès lors que les prestations du plan de communication convenues sont livrées par le Vendeur, ce dernier n'est plus tenu d'effectuer d'autres prestations ni de justifier les prélèvements mensuels ultérieurs qui continuent de courir jusqu'à extinction de la dette du Client. Tant qu'une commande n'est pas entièrement réglée, toute prestation, support ou site internet correspondant demeure propriété du Vendeur.

Selon l'importance de l'encours accordé au Client, une caution bancaire à titre de **Garantie** pourra être exigée.

En cas de **retard de paiement** le Vendeur se réserve le droit **de suspendre l'exécution** de la commande en cours ou de restreindre la fourniture des services. Cela n'exonère pas le Client du paiement de la totalité des sommes dues et des pénalités appliquées, et des frais de recouvrement ci-après exposés. Le retard de paiement **entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues** au Vendeur par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

**Pour les ventes aux professionnels : Majoration** Les sommes facturées qui n'ont pas été payées à l'échéance prévue portent, de plein droit, intérêt à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, assorties d'une indemnité forfaitaire de recouvrement minimum, égale de 40 euros conformément à l'article D 441-5 du Code de Commerce. **Clause pénale** En cas de remise de la créance impayée en recouvrement contentieux, après mise en demeure infructueuse par lettre recommandée, le débiteur s'engage à payer à titre de clause pénale et conformément aux dispositions de l'Article 1226 du Code Civil, une majoration de 15% sur la totalité des sommes mises en recouvrement avec un minimum de 100 €HT.

**Le règlement total à la commande est exigé pour :**

- Toute vente aux particuliers.
  - Toute première commande d'un nouveau Client.
  - Toute commande inférieure à 300€ H.T.
  - Tout Client n'ayant pas respecté une échéance de règlement.
  - Tout Client en fonction de sa situation propre ou de celle de son secteur d'activité.
- Dans ce cas, la prestation du Vendeur débute après l'encaissement effectif du règlement.

## 6. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée. Si sa responsabilité est avérée sa garantie serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, d'un défaut de conformité à la prestation commandée, dans le délai réclamation indiqué dans le [tableau annexé relatif aux modalités particulières en page 11](#)

## 7. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la partie concernée devra en informer l'autre dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance de cet événement, par lettre recommandée avec accusé de réception. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles, confinement, émeute, les boycottages ou autres actions à caractère industriel ou litiges commerciaux, trouble civil, insurrection, guerre, acte de terrorisme, intempérie, épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des télécommunications, y compris des réseaux de télécommunications filaires ou hertziens, et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale de la relation contractuelle. L'ensemble des obligations des parties seront suspendues pendant toute la durée de l'événement de force majeure, sans s'exposer à des dommages et intérêts. Les parties sont libérées de leur obligation. **En tout état de cause, les prestations exécutées sont dues et donneront lieu à facturation.**

## 8. FORCE PROBANTE

Le Client reconnaît expressément que tout document électronique constitué par un scan d'une succession de documents signés lié à l'exécution des Ordres de commande constitue une preuve littérale au sens de l'article 1365 du Code civil et est considéré comme un document original ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra lui être valablement opposé.

En conséquence, le Client reconnaît que tout document vaut preuve irréfutable de son contenu, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droits qui en découlent et sera admissible comme preuve devant les tribunaux compétents.

## 9. RETRACTATION

Par l'application des présentes CGV l'acheteur professionnel reconnaît qu'il ne possède aucun droit de rétractation suite à une commande passée.

Conformément à l'article L221-18 du Code de la Consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation. Le délai court à compter de la date de conclusion du Contrat. Le Client informe le Vendeur de sa décision de se rétracter en lui

adressant, avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours, [le formulaire type de rétractation en page 4](#)

**Toutefois, pour toute prestation dont l'exécution est commandée par le Client, avant la fin dudit délai de rétraction, ce dernier reconnaît qu'il renonce de fait, à exercer son droit de rétractation.**

## 10. CONFIDENTIALITÉ

Le Vendeur s'engage à conserver le caractère confidentiel sur le projet du Client et de toutes les informations contenues dans les documents transmis ainsi que celles communiquées oralement pendant la phase de collaboration. Les informations communiquées par le Client sont utilisées aux seules fins du projet concerné. Le Vendeur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les engagements visés, par ses employés, conseils, et partenaires et ceci pendant la durée d'exécution du Contrat. Cet Accord de confidentialité est réciproque.

## 11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

### a)-Règlementation applicable

Chacune des Parties, le Vendeur et le Client, s'engagent à se conformer à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, aux Délibérations de la CNIL, ainsi qu'à toute législation ou règlement qui viendrait les compléter ou s'y substituer.

### b)-Engagements du Client

Le Client, son Mandataire, et tous ses prestataires intervenant pour son compte pour des opérations de traitement de Données personnelles, s'interdisent strictement sauf accord contractuel préalable du Vendeur, toute insertion ou utilisation de cookies et autres traceurs dans les messages publicitaires, quelles que soient les modalités de cet achat.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier et/ou désactiver à tout moment les Cookies de l'Annonceur sur les Supports digitaux notamment si ceux-ci ont été déposés sans autorisation, qu'ils ne respectent pas l'autorisation donnée et/ou qu'un tel dépôt n'est pas conforme à la Règlementation applicable, sans préjudice de toute demande indemnitaire qui pourrait être faite par le Vendeur et/ou l'Editeur, le cas échéant.

Le Vendeur et l'Editeur, ne sauraient être considérés comme émetteurs ou responsable de traitement des cookies et autres traceurs qui sont émis par le Client, ou tout autre tiers agissant pour son compte. Ces derniers interviennent donc comme Responsable de Traitement des cookies et autres traceurs qu'ils émettent directement ou indirectement, et ce même si le Vendeur leur a donné l'autorisation.

Dans tous les cas le Client prend l'engagement de :

- \* ne pas collecter de données à caractères personnel sensibles, ni d'autres données que celles convenues.
- \* mettre tout en œuvre afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des données recueillies.
- \* ne pas dépasser la durée légale de conservation des cookies et d'exploitation des données.
- \* ne pas réaliser de croisement avec d'autres données, notamment à des fins de ciblage publicitaire.
- \* ne pas utiliser les données personnelles afin d'alimenter une DMP ou une base de données qu'elle soit détenue par le Client ou tout autre tiers.

\* utiliser les données exclusivement dans le but d'offrir aux internautes des sites concernés une publicité personnalisée.

Le Client s'engage à indemniser le Vendeur ainsi que l'Editeur de toute pertes, dommages et frais découlant de toute violation de ses engagements prévus au titre du présent article.

#### c)-Engagements du Vendeur

Le Vendeur recueille auprès du Client des données personnelles qui **sont enregistrées et traitées pour assurer la gestion de leur commande**, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres professionnelles. L'accès et l'utilisation des données personnelles sont strictement limités aux employés et préposés du Vendeur, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. **Le Client consent au traitement de ses données personnelles par l'acceptation des Conditions Générales de Vente.**

Le Vendeur pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données personnelles, notamment à des sous-traitants sans qu'une autorisation du Client ne soit nécessaire, afin d'assurer l'accomplissement des tâches permettant le traitement des commandes. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation. Les données du Client sont conservées soit par le Vendeur, soit par tous sous-traitants de son choix, **pour la stricte exécution de ses obligations, et pour la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale.** Les données personnelles du Client utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être **conservées pendant un délai de trois ans** à compter de la fin de la relation commerciale.

Le Client peut, à tout moment, exercer ses droits auprès du DPO du Vendeur en envoyant un courrier électronique à l'adresse [dpo@groupeladepeche.fr](mailto:dpo@groupeladepeche.fr) ou en écrivant à l'adresse : Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe Dépêche Du Midi - rue du mas de grille, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS. Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## 12. DISPOSITIONS GENERALES

**Non validité partielle d'une condition** : Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions est déclarée nulle ou non opposable par une juridiction compétente, elle sera déclarée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

**Non renonciation** : Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**Loi applicable** : Les présentes conditions générales sont exclusivement régies par la loi française.

## 13. JURIDICTION COMPETENTE / RECOURS A LA MEDIATION

. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité au vendeur pour obtenir une solution amiable, qu'il agisse en qualité de professionnel ou de non professionnel.

Pour les prestations évènementielles, les réclamations doivent être formulées sous un délai de 8 jours suivant l'évènement.

. A défaut d'accord, le Client professionnel pourra engager une procédure devant les tribunaux de Paris.

. A défaut d'accord, pour le Client non professionnel, conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et ss et R612-1 et ss, tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre

d'une réclamation préalablement introduite auprès du service client du Vendeur. Il pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 62, rue Tiquetonne, 75002 PARIS soit par courriel en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante: [www.anm-conso.com](http://www.anm-conso.com)

. En cas de litiges suite à des contrats de vente en ligne, le consommateur peut aussi se rendre sur le site de la plateforme européenne des Règlements des litiges en ligne.

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>

Le site internet suivant [www.economie.gouv.fr/mediation-conso](http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso) comporte également toutes informations utiles en cas de litige transfrontalier.

## FORMULAIRE DE RETRACTATION

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée sur <https://> sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables.

A l'attention de : ADRESSE POSTALE

- Commande du "Date"
- Numéro de la commande : .....
- Nom du Client : .....
- Adresse du Client : .....

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

\*\*\*\*\*

## PARTIE 1. VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES : LA REGIE

### 14. PRESTATION

L'Agence (ci-après désigné ici « La Régie ») agit en qualité de vendeur d'espace publicitaire. Il assure la commercialisation des espaces publicitaires et des annonces classées dans différents types de médias, désignés ci-après les « Supports »

Il s'agit des Supports dit « Groupe », c'est-à-dire, appartenant au GROUPE LA DEPECHE DU MIDI, et les Supports tiers, ou « hors groupe » dans lequel la publicité sera diffusée. (Désignés ensemble « les éditeurs ») Les Supports Groupe sont :

- ▶ **les journaux quotidiens** : La Dépêche du Midi, La nouvelle République des Pyrénées, Le Petit Bleu, Centre presse de l'Aveyron, Midi Libre, L'Indépendant et tous leurs suppléments spéciaux, les éditions de Midi Olympique.
- ▶ **les Journaux hebdomadaires** : Le Villefranchois, La Gazette du Comminges et tous leurs suppléments spéciaux
- ▶ **les sites Internet** : [ladepeche.fr](http://ladepeche.fr), [midilibre.fr](http://midilibre.fr), [lindependant.fr](http://lindependant.fr), [centrepresseaveyron.fr](http://centrepresseaveyron.fr), [petitbleu.fr](http://petitbleu.fr), [nrpyrenees.fr](http://nrpyrenees.fr), [journaldemillau.fr](http://journaldemillau.fr), [midi-olympique.fr](http://midi-olympique.fr), [rugbyrama.fr](http://rugbyrama.fr)
- ▶ **les magazines** : Midi le Mag, Formations et Métiers d'avenir, Guide des Restos, Guides été, Immobilier, Art de Vivre, In Toulouse, Toulouscope, Midi Gourmand, Terres Catalanes, TV Magazine, Week-End, Midol Mag, Gentleman Rugby, Une saison de Rugby, Rugbyrama le Magazine, Le magazine Immobilier BienIci, Et globalement tous magazines et hors-séries existants ou à venir.

- ▶ les applications : La Dépêche, La Nouvelle République des Pyrénées, Le Petit Bleu, Toulouscope, Midi Libre, Centre Presse Aveyron, L'Indépendant, Midi Olympique, Midi Olympique – L'actu rugby, La Grande Mêlée, Midi Olympique – Vos journaux rugby avec le Midol.
- ▶ les sites dédiés d'Annonces Classées : immo.ladepeche.fr, bienici.com, midilibre-annonces.com, midilibre-annonce.com, occitanie-emploi.fr

les sites dédiés aux annonces légales : legales-online.fr ; legale-online.fr ; midilibre-marchepublic.com ; participation-public.fr ; ladepeche-marchepublic.fr, lindependant-marchespublics.com, centrepresse-legales.com. Les Supports tiers sont tous les médias dont MIDIMEDIA assure la régie publicitaire pour le compte d'un tiers (ci-après dénommés les « Editeurs »).

Les sites et rubriques dédiés aux avis de décès, divers Carnet : ladepeche.fr/services/avis-deces ; petitbleu.fr/services/avis-deces, nrpyrenees.fr/services/avis-deces ; carnet.midilibre.fr ; carnet.lindependant.fr ; carnet.centrepresseaveyron.fr.

La clientèle de La Régie est composée de clients non professionnels (i), d'annonceurs professionnels ou de leurs mandataires professionnels (ii) (ci-après conjointement dénommés l'« Annonceur » ou « le Client »).

Le Client est celui qui signe le bon de commande d'achat d'espace publicitaire. Conformément aux dispositions de la Loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993, l'Annonceur peut être représenté par un mandataire, étant précisé que toute obligation souscrite par le mandataire engage l'Annonceur, conformément aux dispositions relatives au mandat de l'article 1998 du Code Civil.

## 15. ORDRE DE PUBLICITE

Les ordres de publicités sont donnés par le Client, que ce soit l'Annonceur ou son mandataire après validation de la commande matérialisée par la signature du devis ou du Bon de commande. Tout ordre de publicité d'un annonceur transmis par un mandataire ne sera valablement exécuté que contre justification de l'existence de ce mandat par une attestation dûment remplie et signée par l'Annonceur et son mandataire.

Tout ordre de publicité est strictement personnel à l'Annonceur qui l'a souscrit et il en est de même quant aux droits des intermédiaires qualifiés. Toute commande et ordre de publicité devra, entre autres, mentionner clairement :

- le nom et l'adresse de l'Annonceur pour le compte de qui l'ordre de publicité est exécuté, ainsi que l'adresse de facturation.
- S'il y a lieu le nom et l'adresse du mandataire agissant pour le compte de l'Annonceur.

## 16. ELEMENTS TECHNIQUES ET BONS A TIRER

Les délais relatifs aux travaux techniques (création, fabrication, etc...) mentionnés sur le devis ou le bon de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. **Ils ne seront définitifs qu'à la fourniture des ordres de publicité fermes et ce n'est qu'à la réception de tous les éléments constitutifs du travail qu'ils deviennent effectifs.**

Tous les éléments techniques devront être de qualité suffisante, conformes aux spécifications techniques des Supports, et communiqués dans les délais indiqués, tels que précisés dans [le tableau annexé relatif aux conditions particulières en page 12](#)

Dans le cas contraire, les Supports et la Régie ne pourront être tenus responsables de la mauvaise qualité de leur reproduction.

Le Support et la Régie ne sont pas responsables des accidents survenus sur les éléments techniques communiqués.

Tout emplacement retenu dont les éléments techniques ne seront pas remis dans lesdits délais sera facturé (sauf annulation respectant les conditions mentionnées [dans le tableau annexé relatif aux conditions particulières en page 12.](#))

## 17. EXECUTION ET RESPONSABILITE

**Obligation d'information et Justificatif** Conformément à l'article 23 de la Loi Sapin, la Régie rend compte directement à l'Annonceur dans le mois qui suit la diffusion du message publicitaire des conditions dans lesquelles les prestations ont été effectuées. Les annonces sont justifiées, soit par un exemplaire du journal (en format print ou numérique), soit par un certificat de parution, au choix de la Régie.

Les justificatifs sont envoyés au Client sur la base des informations qu'il a communiquées pour le parfait acheminement des justificatifs.

Le retard éventuel dans l'envoi des justificatifs ne peut en aucun cas conduire au non règlement de la publicité ou au décalage dudit règlement.

**En cas de modification dans les conditions de diffusion du message publicitaire**, la Régie avertit l'Annonceur et recueille son accord sur les changements prévus. Il lui rend compte des modifications intervenues.

**Publication** Les dates et emplacements de rigueur, ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis, sauf accord préalable écrit des Supports.

En ce qui concerne les annonces classées (petites annonces, annonces légales et carnet/avis de décès, la Régie n'est pas responsable de la mise en page, à laquelle il ne participe pas.

Les pompes funèbres s'engagent à publier leur numéro d'Habilitation sur toute communication. La responsabilité de L'Agence ne pourra être engagée par ce manquement.

### Publicité digitale programmatique

Pour la publicité digitale, et en particulier pour les campagnes de publicité digitale programmatique qui s'appuient sur des méthodes d'achat de prestations en temps réel sur des espaces non garantis, notamment par des mécanismes d'enchères, pour lesquelles les critères déterminants de l'achat sont le profil de l'internaute et l'optimisation de la performance du message, la Régie communique au Client un compte-rendu, conformément au décret n°2017-159 du 9 février 2017.

Concernant la vente de publicité programmatique, il est convenu que la Régie met à disposition du Client une ou plusieurs plateformes technologiques automatisées, optimisant la vente des inventaires sur la base d'une mise en concurrence des acquéreurs potentiels.

Dans ce cadre, le Client, annonceur ou autre intervenant, s'engage :

- à respecter les Conditions Générales d'Utilisation de ces plateformes et à se reporter à leurs CGV.
- à ne pas avoir un objectif autre que celui de communication publicitaire pour le compte d'un annonceur identifié.
- à ne pas collecter de l'information sur les internautes constituant tout ou partie du périmètre d'audience

- à ne pas associer des technologies qui permettent de reconstituer la granularité de l'inventaire et des urls constitutives de l'offre de la Régie
- à ne pas utiliser toute forme d'achat géolocalisé, et particulièrement associé à une technologie de type DCO (sauf avec l'accord de la Régie)

Ciblage comportemental prédictif : Au cas où le Client souscrit à l'offre de ciblage prédictif, il accepte que 366 intègre sur sa Publicité un lien sous forme d'icône « i » renvoyant les internautes vers une page d'information sur la collecte et l'utilisation de leurs cookies à des fins de ciblage publicitaire ainsi que de leur capacité à s'opposer à une telle collecte et donc à recevoir une telle Publicité (système d'opt-out).

**Report et modification.** Elles ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles ont été faites par écrit sous réserve du respect des délais prévus par les Supports, [rappelés dans le tableau relatif aux conditions particulières en page 12](#), pour la remise des documents ou des dates limites d'annulation.

Faute de respect de ces dispositions, l'espace et les travaux engagés seront facturés.

**Réclamation** Toute réclamation sur les éléments d'exécution de l'ordre de publicité doit être portée à la connaissance de la Régie dans le délai maximum d'une semaine après publication. Elle doit être accompagnée d'un justificatif. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus recevable et la parution fera l'objet d'une facturation.

**Maitrise éditoriale des Supports** Les Supports se réservent le droit de refuser purement et simplement, sans devoir en préciser les motifs, un message, une annonce, une affiche (même en cours d'exécution), dont la nature, le texte ou la présentation apparaîtraient comme contraire à leurs intérêts moraux ou commerciaux, sans autre obligation que le remboursement des sommes éventuellement versées.

**Garantie de l'annonceur** L'Annonceur garantit le contenu de la publicité, de l'avis de décès ou de toute forme de communication, dont il est responsable. Les textes et annonces publicitaires paraissent sous la responsabilité de l'Annonceur. Les supports et le La Régie sont dégagés des responsabilités de toute nature qu'ils pourraient encourir du fait de leur insertion.

Le Client s'engage à indemniser la Régie ou le Support qu'il représente de tout préjudice qu'ils subirait de ce chef ; sur tout élément, et notamment des droits à l'image de la personne humaine, et les garantit contre toute action fondée sur ces insertions, et notamment **il garantit que la publicité est conforme aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité.**

La publicité de l'Annonceur et le site vers lequel elle renvoie sont conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à toute règle légale, administrative ou déontologique concernant sa profession.

Le lien hypertexte installé derrière la Publicité digitale doit rediriger vers un site du Client.

Le Client s'engage à ce que le contenu du site soit en relation directe avec la Publicité. Le Client garantit la Régie contre toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de l'action d'un tiers du fait de cette connexion, notamment dans le cas où le contenu dudit site, ainsi que des sites redirigés à partir de ce site seraient contraire à la réglementation en vigueur, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le Client est seul responsable des numéros d'appels, titres, intitulés de classement, textes, images fixes ou animées, sons, marques et, plus généralement, du contenu complet de la Publicité qu'il souhaite, et ce quelle que soit sa diffusion.

Le Client est seul responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité et assure, notamment, les obligations relatives à la gestion des relations clients ainsi qu'au reversement de tout impôt lié aux ventes effectuées auprès des utilisateurs sur le site accessible via le lien hypertexte depuis la Publicité.

Le Client s'engage à accomplir les démarches et obligations liées à l'exploitation de son activité.

**L'absence de ces garanties peut entraîner le refus de commande de la Régie, dont elle a la libre appréciation.**

**Exonération de responsabilité de la Régie.** Le défaut de parution d'une ou plusieurs insertions, le défaut de diffusion ou d'affichage d'un ou plusieurs messages ou emplacements ne pourra donner droit à aucune indemnité, ni ne saura dispenser l'Annonceur du paiement des annonces, messages et emplacements normalement justifiés, ni d'interrompre l'engagement contractuel en cours. En particulier, les supports et la Régie ne pourront être rendus responsables des conséquences d'erreurs ou d'omission involontaires même si ces dernières portent sur une composition faite par leurs services.

**Restitution** Trois mois après leur utilisation, les documents n'ayant pas fait l'objet de nouvelles instructions sont détruits.

L'absence de demande de restitution des éléments de l'Annonceur, sous un délai d'un mois, dispense la Régie ou le Support de cette obligation, et le décharge de toute responsabilité à cet égard. Les épreuves pour bon à tirer, non réclamées ou non retournées, au-delà d'un délai d'un mois suivant l'exécution d'une parution sont considérées comme acceptées par l'Annonceur.

## 18. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client autorise la Régie à titre non exclusif et dans le monde entier, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public la publicité incluant, notamment, les marques, logos, les créations protégées par le droit d'auteur ainsi que tous signes distinctifs apparaissant dans la publicité. Cette autorisation s'entend pour les droits de reproduction du matériel publicitaire sur les emplacements publicitaires des supports print et / ou web; Ce droit de communication est accordé uniquement aux fins de la publication de la publicité ou pour la promotion en faveur du Site de l'Annonceur. La Régie reconnaît expressément que l'Annonceur en tant que titulaire des marques et logos conserve l'intégralité des droits d'exploitation sur ces marques et logos. Toute autre utilisation du matériel publicitaire par la Régie sera soumise à l'accord préalable écrit de l'Annonceur. En aucun cas la présente autorisation ne pourra être entendue comme une cession de la part de l'Annonceur à la Régie de ses droits sur ledit matériel publicitaire.

L'Annonceur accorde également à la Régie un droit non exclusif et non cessible de reproduire les adresses internet (URLs) propriété de l'Annonceur et identifiées par l'Annonceur exclusivement par le biais d'hyperliens depuis le site internet.

\*\*\*\*\*

## PARTIE 2. VENTE DE PRESTATION DE COMMUNICATION : L'AGENCE

L'Agence propose des stratégies de communication globale et de publicité au bénéfice des entreprises (ci-après « le Client ») qu'elle conseille et qu'elle accompagne que ce soit dans la publicité, le marketing ou le web marketing, et l'évènementiel.

Selon la mission confiée, L'Agence peut agir en qualité de prestataire pour la réalisation des travaux de création ou de production, et également comme mandataire du Client pour l'achat d'espaces publicitaires ou pour la réalisation de prestations de communication. **Le mandat est donné par le Client pour la durée d'études et de réalisation complète du service qu'il s'agisse de l'organisation d'un évènement, de la réalisation projets de communication WEB, globale, graphique, conversationnel ou autre.**

### 19. DEVIS ET COMMANDE DE LA PRESTATION

La commande est définitive après réception du devis signé par le Client et versement d'un acompte pouvant aller jusqu'à 50 % du montant total hors taxe, qui valent conclusion du contrat, sauf avis contraire de la part de l'Agence sous huitaine à compter de la réception du bon de commande.

Le solde est à régler à la livraison ou le cas échéant, à la fin de l'évènement, sauf autre accord précisé sur le devis, selon la nature des prestations et les frais qu'elle nécessite d'engager pour l'exécution.

Les prestations et les prix sont ceux mentionnés dans le devis mais sont susceptibles d'être augmentés selon la charge de travail induite par la modification du cahier des charges le cas échéant. Le Client reste cependant en droit d'accepter ou non les propositions de l'Agence. Il peut les accepter en l'état, en demander toute modification sous réserve des délais autorisant la réalisation de l'évènement, ou tout simplement refuser l'ensemble du projet sans avoir à en préciser les motifs. Dans ce dernier cas, le Client dégagerait immédiatement l'Agence de toute obligation envers lui et ne pourrait prétendre, de ce fait, à quelque remboursement que ce soit de tout ou partie des acomptes et honoraires versés.

### 20. DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués sur le devis ne sont valables que dans la limite des capacités techniques et humaines de l'Agence à répondre aux commandes. Le Client ne peut exiger de l'Agence ni la livraison de la commande à la date prévue, ni indemnité de quelque nature que ce soit. Le Client reste redevable de la somme prévue.

Dans tous les cas, l'Agence doit disposer de l'ensemble des éléments et validations pour conduire à la mise en ligne du projet.

### 21. PROPRIETE

Conformément à la loi du 25 janvier 1985, le transfert de propriété des prestations faisant l'objet de la facture ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral du prix mentionné.

### 22. ANNULATION

Toute demande d'annulation doit être notifiée à l'Agence par écrit. L'acompte versé à la commande reste acquis à l'Agence, et toutes les actions déjà réalisées restent dues. Les conséquences de cette annulation, ou de la réduction de la commande sur les coûts d'acquisitions supportés par l'Agence seront facturés au Client dans les mêmes proportions. Dans ce cas, le Client s'engage formellement à régler les sommes relatives aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi que les frais annexes engagés. Aucune annulation de production ne sera prise en compte dès lors que l'Agence aura passé la commande à un prestataire ou un sous-traitant. **Toutes les sommes y afférent seront dues.**

Pour les projets de communication, en ce compris les prestations de création de site internet, les bons pour accord, et autres documents signés, valident les conditions d'annulation citées ci-dessus.

### 23. REALISATION DE LA PRESTATION COMMANDEE

**La prestation de l'Agence peut débuter seulement après la réalisation des deux conditions cumulatives suivantes :**

**- paiement de l'acompte indiqué sur le devis et dont la valeur peut aller jusqu'à 50% de la totalité des travaux à engager.**

**- communication des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Agence ;** tout retard du fait du Client, notamment suite à un manque de collaboration, transmission tardive de documents, remise de documents incomplets ou erronés, fera bénéficier l'Agence d'un report de délai de livraison au moins égal à la durée de ce retard.

L'Agence exécutera sa mission dans le strict respect du devis accepté par le Client.

Elle mettra en œuvre les moyens humains et techniques, adéquats et nécessaires, formulera toutes remarques, commentaires et/ou suggestions permettant d'améliorer l'efficacité de sa mission. L'Agence reste seule juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser sa mission.

L'Agence se réserve le droit de travailler avec des prestataires indépendants et des sous-traitants qu'elle estime et plus généralement s'adjoindre tous tiers pour exécuter sa mission tout en conservant la direction et la responsabilité de son exécution. Si le Client souhaite confier l'impression et/ou l'édition à un autre prestataire de son choix, l'Agence décline toute responsabilité consécutive au choix de prestataires qui lui sont étrangers, le Client étant seul responsable de ses choix. Dans tous les cas, les conditions techniques sont celles du prestataire et s'imposent tant à l'Agence qu'au Client.

### 24. VALIDATION ET BAT

La prestation de l'Agence doit faire l'objet d'une validation par le Client par tout moyen écrit (courrier ou courriel), plus communément appelée « bon à tirer » avant sa mise en production, son impression ou sa diffusion.

**Toute étape implique la relecture des textes par le Client, et son accord sur le contenu, et sa mise en page.**

**Le terme de validation finale "BAT - bon pour accord + signature Client (ou validation numérique) + date" dégage l'Agence de toute responsabilité sur l'ensemble de sa création, et sa transmission par courriel, tient lieu de validation finale.**

Dans le cas où le Client refuserait d'agréer le projet présenté, l'Agence pourra accepter la demande du Client ou formuler une nouvelle proposition avec un délai et un prix. Faute d'accord, les parties devront décider de la poursuite ou non de leur collaboration et des modalités de règlement de l'Agence compte tenu des travaux effectués. Toute demande de correction d'auteur émise auprès de l'agence par le Client engage l'entière responsabilité de ce dernier.

Si en cours de mission, des corrections souhaitées par le Client devaient entraîner des modifications significatives et de ce fait, aboutir à un remaniement profond du projet de départ validé par le Client, l'Agence se réserve le droit de facturer toute prestation engagée à ce stade et de réviser le devis initialement accepté par le Client. De la même manière, dans ce cas où le Client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, la rémunération initialement convenue dans le devis accepté par le Client restera intégralement due à l'Agence.

La validation du BAT engage la responsabilité du Client concernant les contenus textuels fournis par ses soins sur les travaux d'impression livrés. Suite à la validation, l'Agence déclinera toute responsabilité concernant les éléments validés par le Client. La validation du BAT étant définitive, le fichier partira directement production et ne pourra plus être modifié.

## 25. OBLIGATION DU CLIENT

L'Agence ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées, par le Client ou par tout tiers désigné par lui, au projet initialement proposé par l'Agence.

Le Client est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits de reproduction, d'adaptation, de représentation, de traduction et, plus généralement, de tous les droits de propriété littéraire et artistique et/ou de propriété industrielle afférents aux signes distinctifs, photographies, musiques, vidéo et autres éléments qu'il apporte dans le cadre des créations commandées à l'Agence.

**Le Client garantit l'Agence contre toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans l'inexactitude des informations sur ses produits ou services provenant d'une publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur ou d'une concurrence déloyale.**

Le Client garantit également l'Agence contre les conséquences d'une utilisation des créations au-delà des limites de la mission.

**Le Client est responsable du respect des réglementations spécifiques à son activité notamment des mentions obligatoires qu'il convient de faire figurer sur le support commandé, compte tenu de la législation et de la réglementation en vigueur.**

## 26. RESPONSABILITE

L'Agence s'engage dans le cadre d'une obligation générale de moyens à tout mettre en œuvre pour assurer la meilleure qualité des services qu'elle apporte.

**Lorsque l'Agence n'agit qu'en qualité d'intermédiaire technique (auprès des organismes de nommage pour la réservation des noms de domaine, en matière de réservation et de diffusion de messages publicitaires...), il faut tenir compte des conditions générales de vente de ces organismes. Le Client reste seul engagé vis-à-vis des organismes et reconnaît agir en conformité avec la législation en vigueur et les droits des tiers.**

## 27. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client doit être titulaire de tous les droits d'exploitation des œuvres ou droits de propriété intellectuelle apportés à l'Agence en vue de leur reproduction. Il en va de même pour tous les signes distinctifs et de charte graphique (dessins, marques, photographies, ...) qui pourraient être apposés sur tout support de communication (affiches, tee-shirts, flyers, etc.) dont la fabrication serait confiée à l'Agence.

Si l'Agence utilise des contenus dont la propriété intellectuelle appartient au Client, ce dernier concède à l'Agence une licence non-exclusive d'utilisation gratuite, sans limitation de durée, transférable, et sous-licenciable, afin d'utiliser l'œuvre composant la mission du Client nécessaire à l'Agence et/ou ses sous-traitants pour l'exécution de la mission.

Il est rappelé à titre informatif que selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'œuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible.

**L'Agence en sa qualité de prestataire d'une création, sera propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des produits et services au Client.**

**Les logos, plaquettes, brochures, campagne de communication, site internet... livrés par l'Agence sont des créations originales.** Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement de l'Agence

Par ailleurs, étant donné la multitude des marques existantes et la récurrence de certains thèmes ou symboliques, il se peut que parfois, un logo comporte certains traits de ressemblance avec un autre logo. Il ne pourrait s'agir que d'un hasard et l'Agence décline toute responsabilité sur ce point. Le Client reconnaît, assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels, iconographiques, figurant dans la réalisation livrée par l'Agence. L'ensemble des images utilisées avant, pendant et après les créations sont sous la complète responsabilité du Client et n'engage en aucun cas l'Agence.

Le Client veillera à ce que l'utilisation des images qu'il fournira à l'Agence ainsi que les images utilisées par l'Agence respectent le droit à l'image, les bonnes mœurs ainsi que les ayants droits dépositaires desdites images.

Le Client est parfaitement informé que certaines images ne peuvent être utilisées que dans un temps et un tirage limité et uniquement pour certains usages.

L'exploitation des créations et services s'effectue conformément à la mission commandée et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'acceptation du devis et pendant toute la période d'utilisation par le Client. Il s'interdit donc toute reproduction sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'Agence qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Le Client n'a droit que d'exploiter la création et ne peut, à ce titre, communiquer à un tiers, même gratuitement, en dehors bien entendu de l'objet même de la mission confiée à l'Agence tout ou partie de l'œuvre réalisée, ni la publier ni la reproduire sans l'accord préalable écrit de l'Agence.

Le Client reconnaît et accepte que les Droits de Propriété Intellectuelle préexistants utilisés par l'Agence pour les Services et/ou inclus dans les travaux peuvent être propriété de tiers et que leur utilisation par le Client dans le cadre des travaux sera conditionnée à l'obtention par ce dernier des licences et accords nécessaires. L'Agence indique alors au Client les limites d'utilisation des éventuels droits des tiers sur les créations retenues. En cas de poursuites, ou réclamations exercées par un tiers, le Client s'engage à effectuer les modifications afin de supprimer les éléments litigieux et à les remplacer par des éléments entièrement originaux ou pour lesquels l'Agence détient des droits.

## 28. DROITS DE PUBLICITÉ

Le Client autorise l'Agence à inclure dans ses réalisations la mention commerciale indiquant clairement sa contribution.

Lorsque le Support le permet, un lien hypertexte accompagne la mention commerciale pointant vers le site Internet de l'Agence, dans les conditions de l'article

L'Agence peut mentionner le nom du Client dans ses références commerciales et apposer sa signature sur ladite création sauf avis contraire du Client notifié par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Agence conservera la base de données et des sources de l'ensemble des travaux et réalisations effectués pour le compte du Client sans limitation, sans toutefois que cela ne crée une quelconque obligation pour l'Agence à l'égard du Client.



Sauf mention contraire explicite du Client et notifiée par courrier l'Agence à travers ses représentations légales et commerciales pourra diffuser ses créations réalisées pour le compte du Client à des fins promotionnelles, sur tous types de supports sans limitation de durée dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

## 29. NON CONCURRENCE ET LOYAUTE

Si le Client venait à réaliser ou faire réaliser par un tiers la prestation de création ou d'organisation, qui aurait été définie par l'Agence, le Client serait redevable à titre de dommages et intérêt d'une somme égale à 50% de tous les projets devisés et plagiés. Le Client serait redevable de ces sommes, indépendant du prix dû au titre des prestations réalisées.

## ► SITE ET APPLIS

L'Agence fournit des prestations informatiques et multimédias liées au développement et à la mise en œuvre de supports digitaux, tels que :

- Conception, réalisation et gestion de site Internet et/ou application mobile (Intranet / Extranet)
- Hébergement / Achat de nom de domaine / Référencement par le biais de ses partenaires spécialisés

## 30. HEBERGEMENT ET GESTION DU SITE

Les prestations d'hébergement et de maintenance du site proposées sont fournies par un prestataire tiers, partenaire de l'Agence. L'offre d'hébergement et de maintenance est liée obligatoirement à une ou plusieurs prestations de services de l'Agence.

**L'Agence n'étant qu'un relais entre l'hébergeur et le Client, les règles applicables en matière d'hébergement sont les conditions générales de services de l'hébergeur concerné. Le Client s'engage donc à respecter les règles et principes stipulés dans les conditions générales de services des prestataires tiers, et il pourra prendre connaissance des informations administratives et techniques nécessaires à l'accès à son/ses hébergements.**

Le transfert des DNS sur le serveur de l'hébergeur partenaire de l'Agence est possible si une ou plusieurs prestations de services de l'Agence y sont liées.

Dans le cas de la défaillance de ce partenaire, l'Agence s'engage à trouver et proposer toutes les solutions possibles pour y remédier, mais l'Agence se dégage de toute responsabilité quant aux conséquences de cette défaillance dont les causes ne seraient lui être directement imputables.

L'Agence ne peut être redevable d'aucune taxation ou autres frais en relation avec les achats faits à partir du site client. Le Client accepte de prendre la pleine responsabilité des taxes et frais de toutes natures associés aux produits vendus.

Dans le cadre de la création de sites Internet géré par le Client, l'Agence mettra tout en œuvre afin de protéger les accès client.

Le compte client est strictement personnel, il est accessible par un login et un mot de passe confidentiel. Le Client est responsable de l'usage de son login et de son mot de passe, toute connexion effectuée en utilisant ces login et mot de passe sera réputée l'avoir été par le Client.

**L'Agence ne sera en aucun cas responsable de la perte, du vol ou de la diffusion des login et mot de passe, du fait de l'imprudence ou le manque de vigilance du Client.**

## 31. NOM DE DOMAINE

L'Agence propose de procéder pour le compte du Client, à l'enregistrement des noms de domaine avec les extensions .com, .net et .org, ainsi que .fr et autres extensions disponibles en France auprès des organismes compétents, ainsi qu'à leur renouvellement. **A ce titre elle assure soit directement, soit indirectement le règlement des frais auprès des organismes compétents.**

L'enregistrement du nom de domaine du Client ne sera pris en considération qu'à réception par l'Agence du bon de commande dûment rempli et signé par le Client accompagné du règlement et des justificatifs nécessaires. Il appartient au Client de fournir à l'Agence les justificatifs éventuellement requis pour l'enregistrement considéré.

Du fait des délais qui peuvent séparer la recherche de l'enregistrement du nom de domaine envisagé, l'indication de la disponibilité de ce nom ne constitue nullement la garantie de pouvoir effectivement procéder à son enregistrement. La disponibilité d'un nom de domaine et son enregistrement ne sauraient constituer une garantie contre toute revendication de tiers sur tout ou partie de ce nom. Considérant ces éléments, **l'Agence n'a qu'une obligation de moyens quant à l'enregistrement du nom de domaine.**

L'enregistrement du nom de domaine n'est effectif qu'à compter de la mise à jour des bases de données des organismes concernés et du temps de propagation des DNS.

**Chaque demande d'enregistrement implique l'acceptation préalable et sans réserve par le Client des règles administratives et techniques de nommage ainsi que des règles de résolution des conflits pouvant survenir entre le propriétaire du nom de domaine et tout tiers revendiquant des droits sur tout ou partie de ce nom.**

Le Client est propriétaire de son nom de domaine et de tous autres noms de domaines achetés par l'Agence pour son compte.

**Le Client est seul responsable du choix du nom de domaine dont il a sollicité et obtenu l'enregistrement par l'intermédiaire de l'Agence. En aucun cas, l'Agence ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit de recours, amiables ou contentieux, dont le Client pourrait faire l'objet consécutivement à l'enregistrement d'un ou plusieurs noms de domaine.**

## 32. RECETTE SITE / APPLI

A la livraison du site ou de l'application mobile par l'Agence, le client devra contrôler si les livrables correspondent au devis et à la commande signés initialement. Si des anomalies sont constatées, l'agence procédera aux modifications nécessaires et fera signer un document de livraisons en bonne et due forme au client. L'agence entend alors recevoir un accord de conformité de son travail par rapport au devis initial, ce qui déclenchera le paiement par le client des sommes encore dues et le fait que l'agence sera déchargée de tout dysfonctionnement pouvant intervenir après cette date.

## 33. DUREE

Les offres d'hébergement et de nommage sont assurées pendant une **durée de deux (2) ans** à compter du jour de la fin de réalisation de la prestation commandée par le Client. A l'issue du délai, le contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse par l'Agence ou le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un préavis de trois (3) mois avant la date anniversaire. Dans l'éventualité où le Client ou l'Agence ne respecterait pas ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra valablement faire valoir ses observations, dénoncer le contrat et en obtenir la résiliation anticipée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trente (30) jours.

En cas de défaut de paiement du Client à l'échéance, l'Agence pourra demander l'intégralité des sommes dues au Client

### 34. OBLIGATIONS DU CLIENT

Dans le cas où le Client fournit à l'Agence les informations nécessaires à l'exécution de la commande, ces informations devront être transmises selon les spécifications de L'Agence.

**Pour tout contenu rédactionnel, ou toute communication de contenu, tels que textes, photos et vidéos en complément fournis par le Client, l'article relatif à la propriété intellectuelle s'applique également.**

L'ensemble des informations ayant été, préalablement à leur diffusion, sélectionné par le Client, l'Agence ne saurait être en aucun cas rendu responsable de leur contenu. Lors de l'acceptation de la commande, le Client est présumé être en possession du droit d'auteur ou de reproduction, et assume toute responsabilité pour les préjudices résultant d'une violation des droits d'auteur ou de reproduction appartenant à un tiers.

Le Client reconnaît que L'Agence reste seule propriétaire des droits de reproduction de ses créations Internet, résultant notamment de la propriété littéraire et artistique. Toute représentation ou reproduction même partielle faite sans son autorisation est illicite.

**Le Client est seul responsable de la présence des mentions légales et de la conformité du site avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

### 35. RESPONSABILITE LIEE A LA PRESTATION

La responsabilité de L'Agence est limitée aux travaux mis en œuvre pour la réalisation de la prestation et aux éventuels contenus apportés.

**L'Agence ne saurait être responsable des prestations des tiers, directement mandatés par le Client, et nécessaire à la bonne à la bonne exécution de la mission de l'Agence.**

L'Agence ne saurait être responsable des dégâts accidentels ou volontaires causés par des tiers au Client du fait de sa connexion à Internet.

L'Agence ne saurait être responsable, dans le cadre d'un site géré par le Client ou L'Agence, de quelque dommage que ce soit subi par le Client, y compris les pertes ou les altérations de données, du vol ou de la diffusion des codes d'accès client.

Pour toute commande de création et d'hébergement, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, l'Agence ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment, des difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes ; la contamination par virus des données et/ou logiciels du client ; les intrusions malveillantes de tiers sur le site du Client ; le mauvais fonctionnement des équipements ou le non-savoir-faire du Client, de problèmes liés au réseau téléphonique ou à internet et/ou en cas de force majeure ; les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client.

L'Agence se réserve le droit de refuser les textes ou illustration, et de manière générale tout contenu qui serait contraire aux bonnes mœurs, ou en infraction avec la législation.

**Elle ne saurait encourir la moindre responsabilité pour les annulations ou changements décidés par le Client après approbation du devis.**

En aucun cas, l'Agence ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait : d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le ou les sites du Client ; de produits défectueux que le Client a vendu par l'intermédiaire de son ou ses sites ; de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées, en

intégralité ou partiellement, sur le ou les sites du Client, ou du fait de la suspension et/ou de la résiliation des comptes, notamment à la suite du non-règlement des sommes dues pour la conservation des noms de domaines.

### 36. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout élément fourni par le Client reste sa propriété. Tout élément modifié par l'Agence et fourni par le Client est la propriété du Client en ce qui concerne l'élément de départ, et la propriété de l'Agence en ce qui concerne les modifications s'il s'agit d'éléments de programmations.

La propriété des codes informatiques ou fichiers sources de création revient à l'Agence.

**Elle concède au Client sur les programmations et ou créations informatiques créées pour le Client, un droit d'utilisation et d'exploitation, à titre non exclusif.** Il est interdit au Client de copier ou d'autoriser la copie de la programmation. La mise en disposition de la programmation et / ou création informatique par L'Agence au Client n'a pas pour effet le transfert d'un droit intellectuel ou droit de propriété.

**La mention de L'Agence avec le lien vers le site « <https://www.lagencedecomm.fr/> » doit être maintenue sur chaque page du site, sauf refonte complète du site par une autre entreprise ou demande justifiée du Client.** Au demeurant, le nom ou le lien url du prestataire partenaire de l'Agence, pourra également être mentionné. Toute autre utilisation doit être soumise à autorisation par l'Agence Conformément aux dispositions de l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

En conséquence, toute utilisation du code source par un tiers pourra entraîner une demande d'indemnisation de l'Agence dont le montant pourra être fixé par l'Agence suivant l'étendue de cette utilisation. Cette clause comprend les fichiers sources, la configuration et les paramètres de la base de données, et tout autre type de fichiers relatifs à l'application. Tous les éléments constitutifs du squelette du site (photos, images, logos, animations flash®, éléments modélisés...), ainsi que les éléments technologiques (créations logicielles, back-office d'administration, services proposés...) sont protégés par le Droit d'auteur.

Le Client se voit notamment concéder les droits de représentation, de reproduction et d'exploitation sur les éléments graphiques, visuels ou sonores créés par l'Agence ou dont ce dernier aura des droits et constituant le site précité. Cette cession est limitée à l'usage de ces droits sur internet dans le cadre du site créé par l'Agence ainsi qu'à l'utilisation de copies d'écran du site en vue d'une publication dans les journaux ou magazines de la presse écrite mais ne concerne nullement leur reproduction sur tout autre support. Dans le cadre d'un développement de site web dynamique (php, asp, ...) les sources restent la propriété de l'Agence.

L'Agence revendique sur ses créations un droit d'auteur, par conséquent le site finalisé et livré ne pourra faire l'objet de copie (tout ou en partie) ou être modifié sans cessation de droit d'auteur et accord préalable de l'Agence.

### ► EVENEMENTIEL

Le Client délègue à l'Agence, qui accepte la responsabilité de l'organisation de l'événement ou service, conformément à ce qui est décrit dans le devis. Il comporte la désignation et le type de prestations déterminé à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents.

### 37. OBLIGATIONS DU CLIENT

De manière générale le Client mettra tout en œuvre pour faciliter l'organisation de l'événement par l'Agence. Le Client s'engage à ne pas dissimuler à l'Agence ou ses intervenants, toute information qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. **Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.**

En cas de prestations musicales, le Client s'engage à prendre à sa charge les droits musicaux et à contacter la SACEM de sa région.

Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et pour une durée de dix-huit (18) mois suivant la fin de l'événement auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de l'Agence.

### 38. RESPONSABILITES

L'Agence décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, intempéries, casses, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le Client ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...). A moins de prouver une faute intentionnelle ou une négligence grave de sa part.

**En aucun cas l'Agence ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation (s) fournie (s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est (sont) seul(s) responsable(s) vis à vis du Client.**

L'Agence sera déchargée de toute obligation en cas de force majeure tel que défini à [l'article 7 Force majeure des présentes conditions générales de ventes.](#)

### 39. ASSURANCES

Le Client déclare et garantit qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité. L'Agence conseille vivement au Client d'étudier la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire propre l'évènement.

A cet effet le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout participant le cas échéant, à tout recours à l'encontre de l'Agence en cas de survenance d'un sinistre de quelque nature qu'il soit. A défaut, le Client s'engage à garantir l'Agence contre tout recours et/ou réclamation et s'engage à indemniser l'Agence de tout dommage, perte ou dépense résultant d'un tel recours et/ou réclamation

### 40. ANNULATION

Toute demande d'annulation par le Client doit être notifiée à l'Agence par écrit.

Dans ce cas, l'Agence sera libérée de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'évènement, ni au remboursement des sommes déjà versées. L'Agence conservera l'acompte déjà versé par le Client, et le Client restera redevable de tous les frais engagés par l'Agence au jour de l'annulation.

A défaut de précision sur le devis, les frais d'annulation seront facturés par l'Agence en fonction du délai sous lequel intervient l'annulation de l'évènement, à hauteur de :

- L'intégralité de l'acompte et les frais engagés par l'Agence au jour de l'annulation, si l'annulation intervient au moins 90 jours avant l'évènement ;
- 60% de la facture totale et les frais engagés, si l'annulation intervient entre 90 et 60 jours avant l'évènement ;
- 80% de la facture totale et frais engagés, si l'annulation intervient entre 30 et 60 jours avant l'évènement ;
- La totalité est due, si l'annulation intervient à moins de 30 jours du début de l'évènement.

### 41. INEXECUTION

En cas d'impossibilité d'exécution par l'Agence d'une ou de plusieurs prestations devant être effectuée(s) à son Client, l'Agence présente une assurance responsabilité civile professionnelle. En tout état de cause, elle proposera par priorité en concertation avec le Client le report à une date ultérieure. Des prestations supplémentaires pourront être proposées par l'Agence pour permettre ledit report dans les meilleures conditions possibles.

Pour toute inexécution liée à un cas de force majeure, se référer à [l'article 7 Force majeure des présentes conditions générales de ventes.](#) **En tout état de cause, la force majeure, libère l'Agence de son obligation d'exécution, aucun dommage et intérêts ne peuvent être dus et les prestations déjà exécutées sont dues et donneront lieu à facturation.**

### 42. DROITS A L'IMAGE

Le Client autorise expressément l'Agence, et tous ses ayants-droit :

- à fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, notamment sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux. **Etant précisé que le Client fera son affaire de faire signer ou valider aux personnes participant à l'évènement, une autorisation de droit à l'image conforme aux captations et exploitations envisagées.**
- à diffuser son image avec le logo de l'Agence. En conséquence, le Client garantit l'Agence contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de son image qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion.

Le Client reconnaît d'ores et déjà être informé et accepter que la décision d'exploiter ou non son image sera laissée à la discrétion de l'Agence. L'Agence ne prend à son égard et à ce titre aucun engagement d'exploitation en tout ou partie des images enregistrées.

Cette autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la signature des présentes, renouvelable par accord mutuel des parties, formalisée par écrit.

\*\*\*\*\*

Supports	Condition de réalisation Délais technique (Jours = jours ouvrés)	Délai de réclamation technique	Suspension, report ou modification: éléments techniques et contractuels facturés	Délai suspension/report/modification	
<b>Editoriaux Web</b> Sites internet des éditeurs	5 jours minimum avant le début de la campagne	72h à compter de la date de parution ou du début de la campagne. A justifier par écrit.	50% de la valeur du bon de commande ou de l'ordre de publicité si la suspension, le report ou la modification est hors délai.  Dans tous les cas, les travaux entamés sont dus  Facturation des frais techniques engagés si les prestations sont engagées, réalisées et validées avant que l'annulation intervienne	7 jours avant la publication	
<b>Editoriaux Print</b> Journaux Midi Libre, L'Indépendant, Centre Presse, La Dépêche du midi, La gazette du Comminges, Le Villefrancois, Le Petit Bleu, La Nouvelle République des Pyrénées Midi Olympique	Emplacements privilégiés et tous les emplacements : 5 jours minimum avant la parution ou le début de la campagne  Documents finis: 2 jours minimum avant la parution ou le début de la campagne			7 jours avant parution.	
Supplément mono annonceur	Pour les suppléments : 7 jours minimum avant la date de parution			15 jours avant parution.	
TV Magazine Midi le MAG	25 jours avec la date de parution			30 jours avant parution	
CNews Guides de l'été Magazines	5 jours avant la date de parution 35 jours avant la date de parution			7 jours avant parution 45 jours avant parution	
Achats hors presse	Application des règles des supports			Facturation complète de la commande si hors délai	Règle des supports applicables
Achat presse autres					
Achats web autre support					
Produits « Annonces légales »	Publications légales sur les journaux habilités ou les sites éditoriaux habilités du Groupe				2 jours avant diffusion (et avant midi) pour le Print, et 1 jour pour les diffusions digitales
Achat presse autres Annonces légales	5 jours avant date de parution (7 jours pour les hebdomadaires)				5 jours pour la presse quotidienne et 7 jours pour la presse hebdomadaire avant date de diffusion
Produits « Carnets »	Au plus tard J-1 à 19h	Pour les carnets, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48h qui suivent l'insertion. A défaut, l'insertion sera considérée comme valable.	Toute modification ou résolution de l'annonce demandée par l'annonceur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au plus tard à 19h30 la veille de l'insertion de l'avis de Famille.		
Community communication	15 jours avant le début de la campagne		Facturation des frais techniques engagés + frais de dossier de 150€ si hors délai	15 jours avant diffusion (début de campagne)	
Campagnes Emailing					
Extension d'audience digitale					
Insertion Média hors presse	Application des règles des supports concernés				